

Règlement judo pour déficients visuels

1. REGLEMENT GENERAL

- Afin que lors de nos compétitions nous suivions d'aussi près que possible le règlement de la Fédération Internationale de Judo, les normes d'arbitrage établies par la Fédération mentionnée ci-dessus seront suivies strictement, exception faite des amendements stipulés plus loin. Ces normes peuvent être sujettes à des modifications, en fonction des décisions prises lors des séminaires internationaux de judo annuels qui sont tenus soit par l'Union Européenne de Judo, soit par la Fédération Internationale de Judo.

2. CLASSIFICATION DES COMPETITIONS

2.1 Les compétitions ne seront pas choisies en classifications visuelles.

Les compétitions seront divisées en deux catégories comme suit :

COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Hommes
Femmes

COMPETITIONS PAR EQUIPE

hommes
femmes

2.3 L'I.B.S.A. a établi les catégories de classification comme suit :

B1 : Allant de la perception de la lumière dans l'un des yeux, jusqu'à la perception de la lumière mais sans la possibilité de reconnaître la forme d'une main à n'importe quelle distance et dans n'importe quelle direction.

B2 : Allant de la possibilité de reconnaître la forme d'une main jusqu'à une acuité visuelle de 2 /60 et ou d'un champ visuel de plus de 5° et de moins de 20°.

B3 : Allant d'une acuité visuelle de 2/60 jusqu'à une acuité visuelle de 6/60 et (ou) un champ visuel de plus de 5 degrés et de moins de 20 degrés.

Toutes les classifications seront passées sur les deux yeux avec l'aide des meilleures lentilles correctives. Ce qui veut dire que tous les athlètes qui portent des lentilles de contact et ou des lunettes doivent les porter quand ils sont testés, s'ils ont l'intention de les porter pendant les compétitions (il est normalement interdit de porter des lunettes en compétition).

COMPETITIONS INDIVIDUELLES

3 CHAMPIONNATS PARALYMPIQUES- CHAMPIONNATS DU MONDE - CHAMPIONNATS REGIONAUX

: Tous les pays ont le droit de participer par catégorie de poids, un participant par catégorie de poids (2 pour les championnats régionaux).

: Les groupes visuels B1, B2, B3 concourraient ensemble

: La durée de chaque combat est :

5 min de temps de combat effectif pour les hommes,
5 min de temps de combat effectif pour les femmes.

: Chaque participant a le droit d'avoir une interruption de 10mn entre chaque combat.

4 - TOURNOIS INTERNATIONAUX

4.1 : Le nombre des candidatures par catégorie de poids sera établi par l'organisateur de ladite épreuve.

4.2 : La durée et le système de combat seront établis selon les règlements du tournoi.

4.3 : On devra informer l'arbitre de la durée du combat avant d'avoir mis le pied sur le tatami.

4.4 : Selon le nombre de participants inscrits dans une seule catégorie de poids, le règlement de combat ci-dessus sera appliqué. Si plus de six participants sont inscrits dans une catégorie dite de poids, on devra faire le système dit de repêchage.

Jusqu'à six personnes concourant dans une catégorie de poids, un seul repêchage sera nécessaire.

Si quatre ou cinq participants concourent dans une catégorie de poids, on emploiera le système olympique (compétitions en poule).

Pour moins de participants dans une catégorie de poids, on annulera la compétition de cette catégorie.

COMPETITIONS PAR EQUIPE

5 - CHAMPIONNATS MONDIAUX ET REGIONAUX

5.1 : Chaque pays peut présenter une équipe représentative unique, composée comme suit :

Hommes :

Jusqu'à 60 kg
Jusqu'à 65 kg
Jusqu'à 73 kg
Jusqu'à 80 kg
Jusqu'à 90 kg
Jusqu'à 100 kg
Au-dessus de 100 kg

Femmes :

jusqu'à 48 kg
jusqu'à 52 kg
jusqu'à 57 kg
jusqu'à 63 kg
jusqu'à 70 kg
jusqu'à 78 kg
au-dessus de 78 kg

5.2 : Les nations qui participent peuvent envoyer deux athlètes par catégorie de poids.

5.3 : Les équipes masculines doivent avoir au moins trois catégories de poids pour être admises dans la compétition. Les équipes féminines peuvent concourir avec une seule catégorie de poids.

5.4 : Les athlètes peuvent se battre dans la catégorie de poids immédiatement au-dessus de leur catégorie naturelle. Cependant, le concurant qui agit ainsi doit en faire part avant la décision de la composition de l'équipe, au moins dix minutes avant chaque combat. Ces mêmes athlètes peuvent rejoindre leur catégorie de poids normal pour les combats suivants. Une fois la composition de l'équipe déclarée, on ne peut pas changer pendant un combat.

5.5 : Si un accident se produit, suivre le règlement I.J.F.

5.6 : L'équipe qui a le plus grand nombre de victoires gagne.

5.7 : En cas de nombre de victoires égales, l'équipe ayant le plus grand nombre de points gagne.

5.8 : En cas d'égalité de victoires et de points, on doit tirer au sort trois catégories de poids. Ce tirage doit avoir lieu en présence des chefs de la délégation de l'équipe concernée. Le but du tirage est d'avoir trois combats, avec décision obligatoire. Les nations n'ayant pas envoyé d'athlètes, dans cette catégorie, sont exclues du tirage.

5.9 : Les troubles visuels B1, B2, B3 concourront ensemble.

5.10 : Si quelque chose n'a pas été prévu dans ces règlements, on suivra le règlement d'I.J.F.

6 - TOURNOIS INTERNATIONAUX

6.1 : Chaque nation peut envoyer plus d'une équipe, si elle a le consentement des organisateurs.

6.2 : Les règlements du Sous-Comité de Judo I.B.S.A. et de l'I.J.F. s'appliqueront pour ces épreuves.

6.3 : Les groupes visuels B1, B2 et B3 concourront ensemble.

APPENDICE AUX REGLEMENTS DES COMBATS I.J.F

Appendice Art. 1 : ZONE DE COMBAT

Les tatamis de protection seront conformes aux normes de sécurité du Sous-comité de Judo I.B.S.A. Un ruban adhésif rouge et un ruban blanc, d'environ 10 cm de large et de 50 cm de long, seront fixés au centre de l'aire de combat, à une distance de 50 cm pour indiquer la position des combattants au début et à la fin du combat. Le ruban rouge doit se trouver à la droite de l'arbitre et le blanc à gauche.

Appendice Art. 3 : UNIFORMES

Tous les athlètes classés B1 devront avoir un cercle rouge d'un diamètre de 7 cm dans sa partie extérieure, sur les deux manches. Le centre du cercle doit se trouver à environ 15 cm de l'épaule, ceci afin que les officiels puissent leur appliquer le règlement spécifique de la classe B1.

Quand un participant est également sourd, un petit cercle bleu de diamètre de 7 cm doit être attaché au dos du judogi à environ 15 cm du col. Ceci afin que les officiels puissent leur appliquer le règlement spécifique à cette catégorie de participants.

Appendice Art. 6 : POSITIONS ET DEVOIR DE L'ARBITRE

Pour assurer le contrôle de la zone de compétition, l'arbitre et les juges doivent s'assurer que la surface du tatami est conforme à la sécurité prévue.

Appendice Art. 7 POSITION ET DEVOIRS DES JUGES

Les deux juges accompagnent les combattants du bord du tatami jusqu'à la position assignée dans la zone de combat. Les juges les ramèneront dans leur position initiale. A la fin du combat, après que l'arbitre ait proclamé le vainqueur et fait saluer comme il se doit les combattants, les deux juges les accompagneront au bord du tatami où un assistant de l'organisation les prendra en charge.

Appendice Art. 8 : SIGNES

Afin d'indiquer aux combattants qu'ils peuvent s'asseoir en tailleur, position de départ, l'arbitre place la paume de sa main sur leur épaule et donne une légère pression vers le bas.

Paragraphe I-V - Chaque fois que l'arbitre émet un jugement, en plus du signe conventionnel et des termes habituels, il doit annoncer AKAI (rouge) ou SHIROI (blanc) dans la mesure où l'athlète a gagné l'avantage. Si l'athlète est également sourd, l'arbitre tracera l'initiale qui exprime l'avantage dans la paume de l'athlète. K pour KOOKA, Y pour YUKO, W pour WAZA ARI et ensuite I pour IPPON

Paragraphe XIII - En plus des signes conventionnels pour indiquer la validation d'une opinion exprimée, il devra aussi annoncer AKAI (rouge) ou SHIROI (blanc) si l'athlète perd ou non l'avantage. Si l'athlète est également sourd, l'arbitre tracera un grand X sur la paume de la main de l'athlète.

Paragraphe XV - En plus de la déclaration du gagnant lors de la compétition de la façon habituelle, les mots HAKAI (rouge) et SHIROI (blanc) seront également employés.

Paragraphe XVI - Afin d'indiquer aux athlètes qu'ils doivent ajuster leur judogi, l'arbitre tiendra leur avant-bras, les croisant de telle manière qu'ils sachent qu'ils doivent se rhabiller.

Paragraphe XVII - Pour indiquer une sanction, après avoir fait le signe approprié, HAKAI (rouge) ou SHIROI (blanc), les sanctions donc doivent être annoncées ; l'arbitre s'approchera alors de l'athlète en question, l'obligeant à étendre les bras, la paume tournée vers le bas, en

mettant son index sous la paume de la main pour annoncer la valeur de la pénalité. Si l'athlète est également sourd, l'arbitre effectuera la même opération et frappera également le dos de la main de l'athlète avec :

1 doigt en cas de SHIDO

2 doigts en cas de CHUI

3 doigts en cas de KEIKOKU

Appendice Art. 15 : COMMENCEMENT DU COMBAT

Après que les juges aient mené les athlètes jusqu'à leur position respective,, ils se tiendront aux côtés de l'arbitre pour faire le salut conventionnel et ensuite retourneront à leur place.L'arbitre annoncera REI et à ce commandement les athlètes se salueront l'un l'autre. L'arbitre leur dira alors de lever les bras pour le KUMI KATA (grip). Il leur dira de les baisser le long du corps par la suite. Dans le cas où les athlètes sont également sourds, les juges les aideront en les faisant se pencher en avant. L'arbitre lèvera ses bras pour le KUMI KATA (GRIP) et les baissera par la suite. Quand l'arbitre annonce HAJIME (début), les combattants se saisiront de nouveau et ne recommenceront à bouger qu'après.

Dans le cas où les athlètes sont sourds, au début (HAJIME), l'arbitre leur tapera une fois sur l'épaule. Tout déplacement, quel qu'il soit, avant d'avoir pris le KUMI KATA (saisie) est totalement interdit.

Appendice Art. 17 : DEMANDE DE MATTE (attente)

Quand l'arbitre annonce MATTE (attendre), il doit faire attention à ne pas perdre de vue les combattants. Il doit rester près d'eux à tout moment. Il doit les accompagner au centre, jusqu'à leur position de départ, s'il le juge nécessaire. Faire en sorte qu'il effectue le grip (KUMI KATA), qu'il baisse les bras et ensuite de nouveau il doit annoncer HAJIME, qui veut dire commencer le combat.Dans le cas où les athlètes sont également sourds, quand l'arbitre dit MATTE (attendez), il doit leur taper deux fois sur l'épaule ou sur l'omoplate et effectuer les demandes données dans l'article 16. Le déroulement des opérations se déroulera ainsi à chaque fois que l'arbitre dira MATTE (attendez).

Appendice Art. 18 : SONO MAMA (ne bougez pas)

Dans le cas où les athlètes sont également sourds, l'arbitre leur tapera rapidement sur la tête.Pendant que l'arbitre annoncera que le combat peut continuer, YOSHI, il devra de nouveau leur taper sur la tête avec la main.

Appendice Art. 19 : SORE MADE (fin de combat)

Après avoir annoncé SORE MADE (fin du combat), l'arbitre devra accompagner les combattants jusqu'à leur position de départ. Si cela est nécessaire, il leur dira d'ajuster leur JUDOJI (voir Article 8 Paragraphe 16).

Après les résultats du combat par l'arbitre et l'annonce AKI (rouge) ou SHIROI (blanc), il demandera aux combattants de le saluer quand il dira REI.

Les juges se lèveront alors pour accompagner les athlètes jusqu'au bord du tatami et les assistants de l'organisation s'occuperont d'eux. Dans le cas des athlètes également sourds, les juges s'approcheront d'eux pour les aider à effectuer le salut conventionnel, à se courber en avant et après les conduiront au bord du tatami.

Appendice Art. 20 : IPPON (point net)

L'arbitre annoncera soit IPPON AKAI (point rouge net) ou IPPON SHIROI (point blanc net). Dans le cas d'athlètes également sourds, l'arbitre tracera un I dans la paume de leur main. Dans le cas d'une technique de contrôle, SHIME WAZA d'un abandon sur technique d'étranglement, SHIME WAZA, ou sur technique de clé de bras KASMETSU WAZA, l'arbitre tapera deux fois sur l'épaule ou l'omoplate du combattant pour l'arrêter. Il annoncera alors des avantages marqués avec le même processus.

Appendice Art. 23 : WAZA ARI

L'arbitre annoncera soit WAZA ARI AKAI, 7 points, ou WAZA ARI SHIROI, 7 points blanc. Dans le cas où les athlètes sont également sourds, l'arbitre tracera un K DANS LA PAUME DE LA MAIN.

Appendice Art. 24 : YUKO (5 points)

L'arbitre annoncera soit YUKO AKI (5 points rouge), soit YUKO SHIROI (5 points blanc). Dans le cas d'athlètes sourds, l'arbitre tracera un Y dans la paume de la main.

Appendice Art. 25 : KOKA (3 points)

L'arbitre annoncera soit KOKA AKAI (3 points rouges), soit KOKA SHIROI (3 points blancs). Dans le cas d'athlètes sourds, l'arbitre tracera un K dans la paume de sa main.

Appendice Art. 26 : OSAEKOMI (hold down)

Paragraphe II : L'arbitre annoncera MATTE (attendez) après avoir accompagné les combattants jusqu'à leur position de départ. Il donnera alors la sanction éventuelle ou également les points provenant de OSAE KOMI et annoncera soit rouge AKAI, soit blanc SHIROI. Les combattants continueront alors selon la procédure donnée dans l'article 18.

Paragraphe VII - La sanction sera levée en annonçant soit AKAI (rouge) ou SHIROI (blanc). Dans le cas d'athlètes également sourds, l'arbitre suivra le règlement donné dans l'Article 8, paragraphe 17 mais dans le cas d'immobilisation, amenant au KOKA YUKO WAZA ARI, l'arbitre attendra le moment judicieux pour annoncer MATTE. Les combattants étant revenus à la position debout, il tracera l'avantage obtenu sur la paume du judoka sourd.

Appendice Art. 27 : ACTIONS INTERDITES ET PENALITES

Les juges sont autorisés à donner des pénalités, selon les cas, dans l'intérêt du sport et pour sauvegarder les athlètes B1, aveugles complets par rapport aux mal-voyants B2 et B3.

SHIDO : paragraphe XVI

Cette sanction est donnée lorsqu'un athlète a déplacé de façon répétée ses pieds, en avant, en arrière ou de côté, même s'il ne bouge qu'un seul de ses pieds avant ou après l'annonce de HAJIME (en d'autres termes, avant d'avoir effectué la saisie du partenaire des deux mains) (KUMI KATA).

CHUI : - paragraphe XXI, valable pour les athlètes B2 et B3

- paragraphe XXII est déclaré si un athlète essaie d'attaquer de quelque façon que ce soit avant le HAJIME, par exemple MOROTE GARI ou bien KATA GURUMA, sans avoir au préalable effectué le KUMI KATA (grip) des deux mains.

HANSOKU MAKE :

paragraphe d : Quand l'arbitre donne la sanction de disqualification du combattant, HANSOKU MAKE AKI (ou disqualification du combattant blanc HANSOKU MAKE SHIROI, disqualification du rouge, on suit le règlement de la Fédération I.J.J.F. Si l'athlète qui a la pénalité est aussi sourd, l'arbitre tracera alors un H dans la paume de sa main.